

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BELLECHASSE MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT # 376-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, CET AVIS EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ :

Que lors de la séance ordinaire tenue le mardi 4 avril 2023, le conseil municipal a adopté le Projet de Règlement # 376-23 concernant la démolition d'immeubles. Le Gouvernement du Québec exige que toutes les municipalités adoptent un tel règlement pour le printemps 2023.

Que l'objet du règlement est d'établir les règles applicables en matière de démolition d'immeubles et d'intégrer les nouvelles dispositions exigées par la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, notamment quant à la démolition d'immeubles patrimoniaux et la création d'un comité sur les demandes de démolition.

Que ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Tout le territoire de la municipalité est concerné par ce règlement.

Qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement se tiendra le jeudi 20 avril 2023 à 19h00 au Centre socio-culturel de Saint-Gervais, situé au 176, rue Nadeau. Au cours de cette assemblée, ce projet de règlement sera expliqué et seront entendus les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.

Que le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité et peut être consulté au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Gervais, ce 12e jour d'avril 2023.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'AVIS ci-haut concernant l'assemblée publique de consultation au sujet du projet de règlement # 376-21 concernant la démolition d'immeubles, en l'affichant en fonction des modalités d'affichage du règlement # 342-19, et ce le 12e jour d'avril 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12e jour d'avril 2023.

Johanne Simms, DMA

Directrice générale et greffière-trésorière



AU COEUR DES GENS ET DE LEUR